

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET DEROGATION DE CIRCULATION POUR UN VEHICULE DE PLUS DE 3.5 TONNES
AU RUE DE L'AITRE ET 18 GRANDE RUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le jeudi 4 juin 2026 , par l'entreprise T.P.E.– 2 rue Hélène BOUCHER – 91460 MARCOUSSIS représentée par Madame Sophie VAILLANT – 01.69.01.10.44 concernant des travaux de réaménagement des parkings et de la cour d'école Jeanne D'ARC, rue de l'Aître - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre le stationnement et déroger à l'interdiction de circulation au plus de 3.5 tonnes pour réaliser cette intervention ;

CONSIDERANT que l'intervention menée doit avoir lieu le lundi 13 juillet 2026 au jeudi 13 août 2026 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 13 juillet 2026 au jeudi 13 août 2026, le stationnement sera réservé sur deux places de stationnement au 18 Grande Rue à Arpajon pour faciliter les manœuvres du camion.

Du lundi 13 juillet 2026 au jeudi 13 août 2026, la circulation sera bloquée temporairement par des Hommes-traffic obligatoirement, le temps des manœuvres du camion dans la Grande rue à Arpajon. Mais aussi lors des manœuvres dans la rue de l'Aître, notamment lors de la remontée du camion en marche arrière jusqu'à la zone de travaux.

Article 2 : La circulation pour un véhicule de plus de 3.5 tonnes, par dérogation, est accordée.

Article 3 : Une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur et/ou le bénéficiaire de l'autorisation en aval et en amont du chantier si nécessaire.

Article 4 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

Article 6 : La présente autorisation fera l'objet du paiement du stationnement, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal n° 2025/087 du 3 décembre 2025.

Frais de dossier : 31,22 €

Occupation du domaine public pour stationnement en zone payante :

11.73€ x 2 places x 25 jours = 586,50€

Soit un montant total de 618,81€

Cette somme sera à régler au Secrétariat des Services Techniques - Centre Technique Municipal - 4 Rue des Prés ZA des Belles Vues – 91290 ARPAGON, par chèque à l'ordre du Trésor Public, et ceci contre un reçu, dans un délai de 30 jours à compter de la signature. Passé ce délai, nous nous verrons dans l'obligation de transmettre votre dossier aux services de la Trésorerie Principale.

Article 7 : Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou par insuffisance de la signalisation

Article 8 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle ne peut être vendue, cédée, louée, même à titre gratuit. Elle n'est valable que pour l'emplacement pour lequel elle est délivrée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence et de danger ou pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

En cas d'absence de travaux effectués dans le délai ou en cas de dépassement du délai, la présente autorisation sera caduque.

Le permissionnaire devra remettre les lieux dans leur état primitif par ses soins et à ses frais sans qu'il puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité et ce dans un délai de 30 jour calendaire à compter de la fin de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution de la présente prescription, un procès-verbal sera dressé et les travaux de remise en état seront exécutés d'office aux frais et risques du permissionnaire.

Article 9 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 10 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,

- Madame Sophie VAILLANT, entreprise T.P.E., demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 07 JUIL. 2026



Hervé DANIEL Adjoint du Maire,

Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Isabelle PERDEREAU